

Politique d'investissement durable

Résumé de la politique d'investissement durable interne d'AAIS

Ce document entre dans le cadre de la gestion des risques de durabilité d'AAIS au sens de l'article 3 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

Février 2021

I. Introduction

« L'ambition d'ABN AMRO est d'être une banque meilleure pour les générations à venir. Nos produits et services génèrent, conformément à la philosophie de notre société mère, un impact positif sur la société et nous acceptons les responsabilités qui en découlent ». ¹

ABN AMRO Investment Solutions et sa société mère ABN AMRO Bank N.V. (ci-après ABN AMRO) se doivent d'agir au mieux des intérêts à long terme de leurs parties prenantes. En ligne avec cette obligation fiduciaire, nous intégrons les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision d'investissement et nous nous efforçons de promouvoir les standards les plus élevés en termes de performance ESG dans les fonds proposés sur nos plateformes (et par conséquent, dans les entreprises dans lesquelles ces fonds investissent)². ABN AMRO Investment Solutions a la conviction que les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) ont une incidence significative sur les activités des entreprises. En intégrant les analyses ESG à notre processus d'investissement, nous prenons nos décisions en meilleure connaissance de cause, réduisons les risques et tirons parti des nouvelles opportunités offertes par les solutions durables.

Pour atteindre cet objectif, ABN AMRO Investment Solutions utilisent les données ESG de divers fournisseurs spécialisés comme [Sustainalytics](#) et [ISS](#), tous deux leaders mondiaux de la recherche et de l'analyse en matière de développement durable, au service des investisseurs et des établissements financiers du monde entier.

Ces fournisseurs procèdent à des analyses quantitatives et qualitatives des entreprises/pays au regard des critères ESG. De nombreux critères ont été définis afin d'évaluer le comportement des entreprises/pays confrontés aux trois enjeux majeurs que sont les thèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance.

L'engagement d'ABN AMRO Investment Solutions en faveur des investissements durables s'inscrit dans un processus multidimensionnel visant à prendre en compte les critères ESG et à promouvoir le développement durable chez ses clients et ses fournisseurs.

¹Extrait de la politique d'ABN AMRO Bank N.V pour une banque durable

²Voir également l'obligation fiduciaire des investisseurs selon les PRI

II. Nos engagements en faveur d'une finance durable

Initiatives

ABN AMRO Bank N.V. est signataire des [Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies](#) et du [Pacte mondial des Nations Unies](#). En tant que filiale d'ABN AMRO, nous adhérons à ces initiatives.

Think tanks

ABN AMRO Investment Solutions participe à des groupes de réflexion (« *Think tanks* ») professionnels, comme la « Plénière de l'Investissement Responsable » de l'[Association Française de Gestion](#), et adhère, en sa qualité d'investisseur, aux [Green Bonds Principles](#) soutenus par l'« International Capital Market Association ». ABN AMRO Investment Solutions parraine la chaire française de recherche [Finance Durable et Investissement Responsable](#).

Réglementation

ABN AMRO Investment Solutions applique les réglementations sur le développement durable qui ont été mises en place par :

Le gouvernement français avec [la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte \(2015\)](#) ; notre société de gestion d'actifs et nos fonds d'investissement³ doivent tenir compte des directives découlant de la loi. Le décret d'application, dit « Article 173 », introduit des exigences de publication d'informations pour les investisseurs institutionnels sur leur gestion des risques climatiques et, plus largement, sur l'intégration de critères sociaux et environnementaux dans leurs politiques d'investissement.

La nouvelle loi « Énergie & Climat » publiée le 8 novembre 2019 impose à la France d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et fixe de nouveaux objectifs. L'article 29⁴ de la réglementation modifie l'article 173 et impose de prendre en compte les risques liés au changement climatique et à la biodiversité dans la gestion des risques de durabilité.

L'Union européenne avec [la réglementation sur la finance durable](#) ; dans le cadre du plan d'action sur la finance durable et de son objectif d'orienter l'investissement privé vers une économie neutre carbone pour le climat, l'Union européenne a adopté le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*, SFDR) en septembre 2019. Ce Règlement se compose de 20 articles introduisant diverses exigences en matière de publication d'informations pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers au niveau des entités, des services et des produits. Le SFDR vise à renforcer la transparence sur la durabilité au sein des marchés financiers à l'aide de règles normalisées, empêchant ainsi le *greenwashing* tout en garantissant la comparabilité des informations.

³ Selon la loi, le rapport est obligatoire pour chaque fonds dont l'encours sous gestion est supérieur à 500 millions d'euros

⁴ À ce jour, 25 janvier 2021, le décret d'application n'a pas été publié

III. Notre évaluation des fonds au regard des pratiques durables

En tant qu'investisseur responsable, ABN AMRO Investment Solutions a développé des outils et compétences pour évaluer :

- le processus d'investissement d'un fonds ;
- les moyens mis en place et la mobilisation des sociétés de gestion externes
- les actifs sous-jacents.

Afin de vérifier la cohérence des actifs sous-jacents d'un portefeuille d'investissement avec son processus d'investissement durable, nous avons défini nos propres critères.

Nous analysons chaque position et l'ensemble du portefeuille, en couvrant : la recherche portant sur les secteurs controversés et les exclusions, l'analyse des controverses, les notations et classements ESG, l'analyse des risques ESG et l'intentionnalité en matière de durabilité. Nous gardons à l'esprit que certaines stratégies durables peuvent ne pas obtenir une note ESG « satisfaisante » ou « suffisante » parce qu'elles visent des objectifs durables spécifiques et/ou des entreprises non encore notées. En outre, certaines stratégies peuvent combiner différentes approches ESG.

Nous nous intéressons aux éléments non liés aux investissements qui caractérisent une stratégie d'investissement durable. Cette analyse fait partie de la politique globale que nous appliquons à l'égard des sociétés de gestion externes en matière de développement durable. Elle comprend plusieurs composantes, qui peuvent être mises en œuvre selon des combinaisons et niveaux d'exigence différents, en fonction des modalités et du lieu de distribution des fonds ou mandats proposés aux clients.

Nous distinguons cinq composantes :

1. **Due Diligence en matière de durabilité** : analyse approfondie et détaillée sur la manière dont les critères ESG sont appliqués dans l'ensemble de l'organisation et dans le processus d'investissement lié à la stratégie d'investissement.
2. **Note de durabilité** : quantification de l'analyse ESG complète avec notation de la stratégie d'investissement selon différents critères pour obtenir une note globale de durabilité. Cette note définit un niveau de 1 à 5. Plus le niveau est faible, meilleure est la note (1 : Très élevé, 2 : Élevé, 3 : Au-dessus de la moyenne, 4 : Dans la moyenne et 5 : Inférieur à la moyenne).
3. **Note de durabilité des portefeuilles** : analyse quantitative d'un portefeuille d'investissement, à l'aide de l'indicateur de durabilité (*Sustainability Indicator, SI*) conçu ou adopté par ABN AMRO Investment Solutions.
4. **Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies** : les sociétés de gestion doivent être signataires des UNPRI, ou avoir mis en place des politiques similaires en matière de développement durable.
5. **Pacte mondial des Nations Unies et engagement** : les sociétés de gestion doivent être signataires du Pacte, ou avoir mis en place des politiques similaires en matière de développement durable. L'adhésion aux 10 principes va généralement de pair avec l'exclusion des entreprises fortement controversées et/ou la mise en œuvre d'actions d'engagement intensives visant à les inciter à modifier leur comportement.

Toute insuffisance dans les composantes susmentionnées peut nous conduire à entamer une démarche d'engagement active auprès du gérant de portefeuille⁵, dans le but d'apporter des améliorations concrètes. Selon l'ampleur de l'amélioration à apporter, nous pouvons lui demander d'atteindre l'objectif dans un délai assez court ou pouvant s'étendre sur plusieurs années. Les progrès dans l'atteinte de cet objectif sont surveillés et suivis dans la section correspondante du rapport d'analyse (*Manager Due Diligence*).

Une fois le fonds approuvé, nous avons pour principe de surveiller régulièrement si les conditions requises permettent son maintien sur notre liste de fonds approuvés.. La fréquence de ces mises à jour dépend du statut du fonds. Au cours de ces mises à jour, l'analyste cherche à parfaire ses connaissances et ajuste son opinion et sa notation du fonds, si nécessaire.

IV. Nos normes en matière de durabilité pour les produits et solutions d'investissement

ABN AMRO Investment Solutions a défini un ensemble de normes (découlant de nos engagements) applicables à nos produits et solutions d'investissement et à nos gérants délégués.⁶

Exclusions

Nos exclusions découlent de la gestion des risques de durabilité d'ABN AMRO et de ABN AMRO Investment Solutions concernant le secteur de la défense et le climat. Ces documents sont disponibles sur les sites Internet d'ABN AMRO et d'ABN AMRO Investment Solutions.

Nous excluons les sociétés opérant dans certains secteurs ou participant à certaines activités, car nous pensons que ces investissements sont susceptibles d'engendrer des « risques de pertes financières maximales » et de réputation (pour l'ensemble de la gamme de fonds) et/ou ne sont pas conformes à notre objectif et à nos valeurs éthiques (Fonds ESG et durables⁷).

Nous avons défini deux listes d'exclusion en fonction des normes et des activités. La liste 1 s'applique à tous les fonds et la liste 2 s'applique (en sus) plus particulièrement aux fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR⁸.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les exclusions que nous avons définies.

Pour plus d'explications sur la justification des exclusions mentionnées ci-dessous, vous pouvez vous référer à la liste d'exclusion disponible sur notre site Internet.

⁵ Le processus décrit ci-dessus s'applique à toutes les solutions (externes, internes, déléguées).

⁶ Nous pouvons investir dans des fonds externes appliquant des normes moins strictes.

⁷ Fonds appliquant nos critères pour relever des articles 8 et 9 du SFDR.

⁸ Certains fonds (art. 9) peuvent s'écarter des règles d'exclusion de manière intentionnelle.

Activité/secteur exclus	Seuil de chiffre d'affaires*	Art. 6 Liste 1	Art. 8/9 Liste 2
Armes controversées	0%	X	X
Pacte mondial des Nations Unies, entreprises en infraction	0%	X	X
Production d'armes – Contrats militaires (armement) Armes de petit calibre à usage militaire ou civil	0 % pour tout, sauf pour les contrats militaires portant sur des produits et/ou services liés aux armes (seuil : 5 %)	-	X
Production de tabac (producteurs et fabricants)	0%	X	X
Jeux d'argent	5%	-	X
Divertissements pour adultes (ex. pornographie)	5%	-	X
Produits en cuir ou en fourrure animale	5%	-	X
Organismes génétiquement modifiés	5%	-	X
Expérimentation animale	Évaluation qualitative (vérifier que les pratiques satisfont aux normes moyennes de l'industrie)	-	X
Cannabis à des fins récréatives	5%	-	X
Forages en Arctique, méthodes d'extraction du gaz de schiste et des sables bitumineux	5%	-	X
Mines de charbon	5%	-	X
Entreprises participant à la production d'électricité à base de charbon thermique	15%	-	X
Entreprises participant au commerce et/ou à la vente en gros de tabac	50%	-	X

Activité/secteur exclus	Art. 9	Art. 8	Art. 6
Pays violant les normes internationales ou sous le coup de sanctions internationales	X	X	X
Pays qui n'ont pas ratifié les traités ci-dessous, conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies : - le traité de non-prolifération des armes nucléaires - l'accord de Paris sur le climat (2015) - la Convention 182 de l'OIT sur le travail des enfants	X Sauf obligations vertes/sociales (expliquer)	X Sauf obligations vertes/sociales (expliquer)	-

* Ensemble des exclusions qui s'appliqueront en 2021 ; la liste et les seuils d'exclusion peuvent évoluer.

Facteurs de durabilité

Approche en matière de risques de durabilité

Le risque de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Afin de mesurer le risque de durabilité de nos portefeuilles, nous utilisons la note de risque ESG (ESG Risk Rating) de Sustainalytics pour effectuer une analyse ligne à ligne et nous combinons cette note avec d'autres sources d'information lorsque des analyses plus précises sont nécessaires.

Au niveau de la société (investissement dans des « titres de sociétés ») : cette approche des risques ESG distingue les risques ESG gérables (risque géré et lacunes dans la gestion de l'entreprise) des risques ESG non gérables. La note de risque ESG se compose des risques ESG non gérés qui ont été identifiés comme des lacunes (lacunes de gestion par rapport aux normes des groupes de pairs) et/ou comme des risques non gérables (en raison, par exemple, de la spécificité de l'activité ou des pressions réglementaires).

Cette décomposition des risques aboutit à une note finale plus réaliste et pertinente au regard de l'importance relative des critères ESG (incluant une dimension prospective).

Au niveau du pays (investissements dans des « titres d'État ») : la note ESG du risque pays mesure le risque pesant sur la prospérité à long terme du pays et sur son développement économique en évaluant la richesse nationale et la capacité du pays à l'utiliser et à la gérer de manière efficace et durable.

La note mesure la richesse nationale composée du capital naturel et produit intérieur brut, du capital humain et du capital institutionnel, ainsi que la capacité du pays à utiliser et gérer ces capitaux de manière efficace et durable, déterminée par sa performance ESG, ses tendances ESG et ses événements ESG. La note agrégée comprend une note de richesse et une note relative aux facteurs de risque ESG correspondant à ces deux composantes.

Échelle : la note « ESG risk » est comprise entre 0 et 100 et distingue cinq niveaux de risque : négligeable (<10), faible (de 10 à 20), moyen (de 20 à 30), élevé (de 30 à 40) et sévère (>40). À noter que plus la note de risque ESG est faible, plus le niveau de risque ESG est faible et meilleure sera la gestion par l'émetteur des questions de durabilité dans le futur (et par conséquent, plus faible est l'impact attendu des risques de durabilité sur la valeur de l'entreprise).

Controverses

Une controverse survient à la suite d'un changement de circonstances et a des incidences ESG négatives sur l'entreprise. Les controverses ont un rôle important dans la note de risque ESG, laquelle évolue dès lors plus rapidement en cas de nouvelles informations disponibles. Les controverses sont également évaluées en fonction des thèmes concernés sur l'« échelle d'intensité des ouragans » allant de 0 (aucun) à 5 (sévère).

Nous avons pour objectif d'éviter les controverses sévères au sein de nos portefeuilles, car nous souhaitons préserver notre réputation et nous protéger de tout impact financier négatif dû aux risques ESG. Les listes d'exclusion mises en place devraient protéger nos portefeuilles de ces risques.

Événement d'entreprise : Quand un enjeu ESG devient de plus en plus important, le niveau de controverse augmente. Il est considéré comme sérieux lorsqu'il atteint le niveau 4 et sévère lorsqu'il se situe au niveau 5 (sur une échelle de 1 à 5).

Événements pays : La recherche sur les événements relatifs à un pays vise à informer les investisseurs des événements qui se déroulent dans un pays et qui peuvent affecter sa prospérité et son développement économique, ainsi que sa capacité à gérer ses richesses de manière efficace et durable. Il peut s'agir d'une guerre, de troubles civils ou d'événements météorologiques extrêmes. Les événements peuvent également couvrir des tendances telles que la croissance de la criminalité.

Actionnariat actif

L'actionnariat actif passe selon nous par l'exercice de notre droit de vote lors des assemblées générales et la conduite d'actions d'engagement. Bien que le vote puisse être considéré comme une forme d'engagement, nous avons scindé ce processus puisque l'engagement est du ressort de chacun des gérants de portefeuille, alors que l'exercice des droits de vote par procuration incombe à ABN AMRO Investment Solutions. Ces dernières années, l'augmentation des résolutions environnementales et sociales que nous avons pu observer a ainsi fait du vote un outil plus intéressant pour s'attaquer aux questions ESG.

Engagement : il incombe au gérant de portefeuille, car certains objectifs d'engagement dépendent de la stratégie d'investissement menée dans le fonds et du rôle des critères ESG. Un fonds qui souhaite contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre peut mener auprès des entreprises dans lesquelles il est investi des actions d'engagement différentes de celles d'un fonds qui privilégie le thème des droits de l'homme. De plus, un fonds ayant adopté une approche « *value* » peut mener des actions d'engagement différentes de celles d'un fonds dont l'approche est axée sur la croissance. Les gérants de portefeuille rendent compte chaque année à ABN AMRO Investment Solutions de leurs actions en matière d'engagement.

Vote par procuration : Le vote par procuration relève de la responsabilité d'ABN AMRO Investment Solutions. Nous travaillons avec ISS Governance, qui nous fait part de recommandations de vote conformément à notre politique de vote (une version personnalisée de la politique ISR internationale d'ISS Governance). Parmi les différentes politiques spécialisées d'ISS, nous avons sélectionné celle qui nous permet de figurer à l'avant-garde dans le domaine environnemental et social, ce qui signifie que nous soutiendrons la majorité des résolutions E&S.

Classification du produit d'investissement selon nos critères internes SFDR

Nos vérifications de *due diligence* préalables nous ont conduits à classer nos produits d'investissement comme suit :

Critères	Notre classification	Investissement à impact Art. 9 Engagement fort	ESG Leaders Intégration ESG Art. 8 Engagement moyen	Autres produits Art. 6 Engagement faible / Aucun engagement
Objectifs de performances ESG		Se conformer	Se conformer	-
Facteurs de durabilité (ESG)*		Se conformer	Se conformer	Expliquer
Ne pas causer de préjudice important		Se conformer	-	-
Bonnes pratiques de gouvernance		Se conformer	Se conformer	-
Politique de rémunération		Se conformer	Se conformer	Expliquer
Risques de durabilité**		Se conformer	Se conformer	Se conformer
Exclusions		Liste 2 (et liste 1) Se conformer/Expliquer	Liste 2 (et liste1) Se conformer	Liste 1 Se conformer
Engagement		Se conformer	Se conformer	-
Vote par procuration		Se conformer	Se conformer	Expliquer

* : Terme générique désignant les questions environnementales et sociales, les droits de l'homme et la lutte contre la corruption

** : Le degré d'exhaustivité requis diffère selon la classification

Remarque finale

Notre politique d'investissement durable peut être amenée à évoluer dans la mesure où certains documents réglementaires sont toujours en cours d'élaboration et n'ont pas encore été publiés.

Depuis des années, ABN AMRO Investment Solutions travaille en étroite collaboration avec ses prestataires et ses pairs pour promouvoir les meilleures pratiques ESG et offrir à ses clients une gamme complète de produits d'investissement respectant les exigences ESG.

ABN AMRO Investment Solutions a pour objectif de limiter les risques de durabilité et de préserver sa réputation. Nous sommes conscients que, malgré nos efforts, nous pouvons introduire des biais dans nos analyses (car nous avons recours à des prestataires externes) et investir indirectement (par l'intermédiaire de fonds externes) dans des activités dans lesquelles nous ne souhaitons pas investir. Nous nous efforçons de minimiser ces éventualités.

Documents connexes faisant partie du cadre de gestion des risques de durabilité d'ABN AMRO Investment Solutions ⁹

- Notre document sur la Défense
- Notre document sur le Climat
- Liste d'exclusion

⁹ Disponible sur www.abnamroinvestmentsolutions.com